

Phone : +(221) 77.519.79.01
 +(221) 33.957.49.37
Fax : +(221) 33.820.06.00
AFTN : GOOOYNYX
E-mail : dakarbni@asecna.org
Web : <https://aim.asecna.aero>



AIC
NR 54/A/20GO
DECEMBER 14, 2020

BUREAU NOTAM INTERNATIONAL DE L'OUEST AFRICAIN
B.P. 8155 Aéroport International Blaise DIAGNE Dakar/Diass-SENEGAL

BENIN – BURKINA FASO – COTE D'IVOIRE – GUINEE BISSAU – MALI – MAURITANIE – NIGER – SENEGAL – TOGO

CIRCULAIRE NR 02329/ANACIM/DG/DNAA/DNA/SCNS du 02 octobre 2020
Assignation des codes d'identification d'interrogateur II du radar SSR
mode S au Sénégal

CIRCULAR NR 02329 / ANACIM / DG / DNAA /DNA/SCNS of 02 October
2020 Assignment of interrogator II identification codes of the SSR Mode S
radar in Senegal

/
SENEGAL

1. Introduction

1.1 La région AFI a adopté des critères de planification pour la coordination de l'assignation internationale des codes d'identificateur d'interrogateur (II) du radar secondaire de surveillance (SSR) Mode S. Ces critères ne s'appliquent dans un premier temps qu'à utilisation des codes II allant de **1 à 16 du SSR Mode S**. Ce document est la transposition dans la réglementation nationale de la procédure figurant dans le rapport **APIRG 20 (conclusion 20/27 et décision 20/28)**.

1.2 La coordination des codes d'identificateur d'interrogateur du **SSR mode S** est nécessaire lorsque des stations sol mode S adjacentes ont des couvertures opérationnelles qui se chevauchent. La coordination est nécessaire entre Etats et régions adjacentes. La nécessité de cette coordination est spécifiée au paragraphe 2.1.2.1.2 du RAS 10, Volume IV et est davantage clarifiée dans le Manuel de surveillance aéronautique, Doc 9924 de l'OACI, Appendice J, § 8.3.

1.3 La réunion APIRG/20 a demandé que le plan régional de navigation aérienne AFI inclue :

- a) les critères de planification de l'assignation de codes II du SSR Mode S à appliquer dans la coordination internationale :
- b) La procédure relative à la coordination des assignations des codes II du SSR Mode S.

2. Assignation des codes d'identificateur d'interrogateur (II) du SSR Mode S au Sénégal

2.1 La présente circulaire vise à assurer qu'à l'intérieur du Sénégal, les code II soient assignés eu égard aux critères de planification ainsi qu'aux objectifs et aux besoins de la région AFI.

2.2 A cet effet, les fournisseurs de services de navigation aérienne qui ont l'intention de mettre en œuvre et d'exploiter une ou plusieurs stations **SSR Mode S** doivent envoyer leur demande d'assignation de code II à l'autorité de l'aviation civile pour coordination avec l'OACI.

2.3 Cette demande contiendra :

a) la liste des radars **SSR Mode S** installés ou prévus avec leurs coordonnées géographiques en format **WGS-84** ;

b) le formulaire de demande d'assignation de codes II AFI (AFI-II CAF) dûment rempli avec tous les détails pertinents qui peuvent être utiles (Cf. annexe).

2.4 Lorsque le Bureau régional de l'OACI assigne un code II, l'Autorité de l'aviation civile en informe le fournisseur de service. Ce dernier doit confirmer à l'Autorité la mise en œuvre effective du code II afin que l'OACI en soit informée.

MODIFIER/MODIFY 13 GEN1.6

FIN/END